



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 29 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire concernant l'enseignement à domicile à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse vient de publier les *Chiffres de la Rentrée 2016/2017*. Cette publication présente, entre autres, les prévisions du nombre d'élèves inscrit-e-s dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement post-primaire pour cette rentrée et leur évolution depuis 2010, y compris pour les établissements privés. Elle ne renseigne cependant pas sur le nombre d'élèves enseigné-e-s à domicile. Des statistiques partielles pour la période 2009/10 à 2011/12 ainsi que pour l'année 2015/16 furent néanmoins publiées en réponse à deux questions parlementaires de 2012 (n°2052) et de 2015 (n°1586), qui se limitent à l'enseignement fondamental.

Pour les élèves relevant de l'enseignement fondamental, l'éducation à domicile est régie par le code de l'éducation nationale, respectivement par la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Or, en ce qui concerne l'enseignement post-primaire, il ne semble pas exister de réglementation spécifique pour l'encadrement et le contrôle de l'enseignement à domicile.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Est-ce que Monsieur le Ministre peut confirmer qu'il n'existe pas de réglementation spécifique pour l'encadrement et le contrôle de l'enseignement à domicile pour les enfants relevant de l'enseignement post-primaire ? Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas remédier à cette lacune ?**
2. **Combien d'élèves seront enseigné-e-s à domicile pendant l'année scolaire 2016/2017 ? Combien d'entre eux relèvent de l'enseignement post-primaire ?**
3. **Quel est l'évolution du nombre d'élèves enseigné-e-s à domicile depuis l'année scolaire 2011/2012, y compris ceux relevant de l'enseignement post-primaire ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Claude Adam
Député



Luxembourg, le 14 novembre 2016

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2432 du Député Claude Adam

Ad 1)

Il est vrai qu'actuellement, il n'existe pas de réglementation spécifique pour l'encadrement et le contrôle de l'enseignement à domicile pour des élèves relevant de l'enseignement secondaire. Cependant, un groupe de travail au sein du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a élaboré une proposition de texte qui sera soumise sous peu au parlement.

Ad 2)

Pendant l'année scolaire 2016/2017, environ soixante-dix élèves bénéficient d'un enseignement à domicile, dont deux élèves relevant de l'enseignement secondaire.

Ad 3)

Depuis l'année scolaire 2011/2012, les chiffres ont augmenté au niveau de l'enseignement fondamental, mais sont restés stables pour l'enseignement secondaire.

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement à domicile	18	26	36	37	56	70

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse